

[Text]

groups enter into the program at different dates, depending on the Act's specific provisions, and in the case of federal public servants, on the anniversary dates of collective agreements. In respect to the House of Commons, the status of the Act's application is as follows. Let me read:

1. Members' staff: Members' employees entered the first year of the restraint program on August 4, 1982, at which time their wage rates were adjusted accordingly. This resulted in a rollback of the wage rate increases which had come into effect for these employees on the previous April, 1.

As for the second year of the restraint program, the 5% increase in wage rates is by law effective on August 4, 1983—that is, upon completion of the first year of the program. It will last until August 4, 1984.

• 1630

Now, regarding House of Commons employees, we have a problem. Unlike Members' staff, employees of the House of Commons were not subjected to a rollback in the salary adjustments which came into effect on April 1, 1982. Accordingly, these employees did not enter the first year of the restraint program until the existing compensation plan had expired... that is on March 31, 1983. House of Commons employees, therefore, were accorded a 6% increase, effective April 1, 1983, and entered the second year of the restraint program on April 1, 1984, with a 5% increase. They will be under that until April 1, 1985.

It should be noted that 6 and 5 programs for Members' staff will end on August 3, 1984, whereas employees of the House of Commons continue in the restraint program until March 31, 1985.

Now, in going through the February 7, 1984 recommendation from Management and Members' Services Committee, I have five main recommendations on which I would like to comment if I may, Mr. Chairman. I hope I am not taking too much time but I think it is...

The Chairman: No.

Mr. Speaker:—an important question and I want to put it on the record.

The first recommendation you made was that the machinery portion of the principal budget be removed from the principal budget, and that the machinery a Member needs should be made available at no expense to the Member through the machinery budget of the House of Commons as is all other machinery. That is your first recommendation.

I am happy to report this recommendation has been accepted. It had the effect of totally freeing-up for salaries the \$3,900 machinery allocation provided in 1981 and, subsequent to that time, the Micoms and the photocopiers are being

[Translation]

d'employés du secteur public sont soumis au programme à des dates différentes qui varient selon les dispositions précises de la loi. Dans le cas des fonctionnaires fédéraux, il s'agit des dates anniversaires des conventions collectives. Eu égard à la Chambre des communes, voici comment s'applique la loi. Je cite:

1. Employés des députés: le programme de restriction s'est appliqué pour la première année aux employés des députés le 4 août 1982, date à laquelle les taux de leur salaire ont été rajustés en conformité avec les dispositions, ce qui a eu pour résultat une baisse des augmentations salariales qui étaient entrées en vigueur le 1 avril précédent.

En ce qui concerne la deuxième année du programme de restriction, l'augmentation de 5 p. 100 des taux de salaire entre légalement en vigueur le 4 août 1983, c'est-à-dire à la fin de la première année du programme, et durera jusqu'au 4 août 1984.

Or, cela pose un problème dans le cas des employés de la Chambre des communes. Contrairement aux employés des députés, les premiers n'ont pas été assujettis à une baisse dans le rajustement de leurs salaires entré en vigueur le 1^{er} avril 1982. Par conséquent, la première année du programme de restrictions ne s'est appliquée à ces employés qu'à la fin du régime de rémunération qui existait à l'époque, soit le 31 mars 1983. Ainsi, les employés de la Chambre des communes se sont vus accordés une augmentation de 6 p. 100 à partir du 1^{er} avril 1983, ainsi qu'une augmentation de 5 p. 100, le 1^{er} avril 1984, soit au début de la deuxième année du programme. Cette dernière augmentation restera en vigueur jusqu'au 1^{er} avril 1985.

Je vous fais remarquer que les limitations de 6 et de 5 p. 100 qui s'appliquent aux employés des députés prendront fin le 3 août 1984, alors que celles qui s'appliquent aux employés de la Chambre des communes se poursuivront jusqu'au 31 mars 1985.

J'aimerais maintenant commenter cinq des recommandations émises par le Comité de la gestion et des services aux députés le 7 février dernier. J'espère, monsieur le président, que je ne suis pas trop bavard, mais je pense que c'est...

Le président: Pas du tout.

M. le Président:... une question importante, et je veux que ma réponse soit consignée au procès-verbal.

Vous avez, dans une première recommandation, demandé que le budget des machines soit distinct du budget principal, et que tout l'équipement dont aurait besoin un député lui soit fourni, sans qu'il lui en coûte quoi que ce soit, à partir du budget des machines de la Chambre des communes, comme on le fait pour tout l'équipement. C'était votre première recommandation.

Je suis heureux de vous annoncer que cette recommandation a été acceptée et qu'elle a pu libérer, pour des salaires, l'allocation de 3,900\$ réservée aux machines pour 1981. Depuis, les Micoms et les photocopieuses sont achetés avec des